

Unité interdépartementale Cantal/Allier/Puy de Dôme  
7 rue Léo Lagrange  
63000 Clermont-Ferrand

Clermont-Ferrand, le 13/06/2023

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 01/06/2023

### Contexte et constats

Publié sur 

### BURBAN PALETTES RECYCLAGE

30 AV D AUBIERE  
63800 Cournon-d'Auvergne

Références :20230601-RAP-63-0789-Insp-BURBAN

Code AIOT : 0003204235

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 01/06/2023 dans l'établissement BURBAN PALETTES RECYCLAGE implanté 30 AV D AUBIERE 63800 Cournon-d'Auvergne. L'inspection a été annoncée le 01/06/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BURBAN PALETTES RECYCLAGE
- 30 AV D AUBIERE 63800 Cournon-d'Auvergne
- Code AIOT : 0003204235
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Burban Palettes, recycle et répare des palettes de diverses provenances, sur la commune de Cournon d'Auvergne dans une zone industrielle. La proximité du site avec d'autres activités industrielles ainsi que la configuration du site demande une attention particulière pour la gestion

du site.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Stockage bois
- stockage produits chimiques

**2) Constats**

**2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Règle d'implantation	Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.1	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
2	Dispositions particulières	Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.4.3.b	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois
3	Capacités de rétention des produits chimiques	Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.11	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit faire respecter les limites de son site à son voisin carrossier qui a un droit de passage sur site. Il doit lui même respecter les distances de stockage par rapport à la limite du site avec ce même voisin.

Un rappel des consignes de stockage et d'utilisation des produits chimiques auprès du personnel est à programmer rapidement.

## 2-4) Fiches de constats

## N° 1 : Règle d'implantation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.1
<b>Thème(s) :</b> Autre, Implantation
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> L'installation est implantée et maintenue à une distance d'au moins 5 mètres des limites de l'établissement.
<b>Constats :</b> Dans le bâtiment, au fond de l'atelier, un local de stockage de palettes est aménagé. Les palettes sont accolées au mur qui est également le mur de limite séparative.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N° 2 : Dispositions particulières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.4.3.b
<b>Thème(s) :</b> Autre, Stockage
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Si le stockage est en plein air, sa hauteur ne doit pas dépasser 6 mètres. Le stockage doit être à au moins 6 mètres des limites de l'établissement, de manière à permettre le passage des engins de lutte contre l'incendie.
<b>Constats :</b> A l'entrée du site, sur la droite (limite Nord-Est), le stockage de palettes n'est pas à la distance réglementaire. Par ailleurs sur cette même limite des châssis cabines et bennes, encombrent le site de l'exploitant. Sur le reste du site les îlots sont délimités, les palettes sont stockées selon ces limites et respectent ainsi la réglementation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

### N° 3 : Capacités de rétention des produits chimiques

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 28/06/2018, article 2.11
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Cuvettes de Rétention
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b>
Tout stockage de produits liquides susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :100 % de la capacité du plus grand réservoir ; 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.Lorsque le stockage est constitué exclusivement de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres, admis au transport, le volume minimal de la rétention est égal soit à la capacité totale des récipients si cette capacité est inférieure à 800 litres, soit à 20 % de la capacité totale ou 50 % dans le cas de liquides inflammables, avec un minimum de 800 litres si cette capacité excède 800 litres.
<b>Constats :</b> Dans l'atelier, des bidons de produits dangereux pour l'environnement sont stockés sans rétention. Une cuve de fuel, sans double peau, n'est pas sur rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Lettre de suite préfectorale
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois